

Le Collectif d'organisations laïques d'Alsace et de Moselle présente quelques-unes de ses revendications.

Fédération Syndicale Unitaire du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle, Unsa-Éducation Grand-Est, Fédérations des Conseils de Parents d'Élèves d'Alsace et de Moselle, Ligue des droits de l'Homme de Mulhouse, Ligue des droits de l'Homme de Moselle, Ligue de l'enseignement de Moselle, les PEP 57, Cercle Jean Macé de Metz, Laïcité d'Accord.

En Alsace et Moselle : faire respecter des principes constitutionnels à l'école publique.

L'heure de religion crée une rupture du groupe classe.

À l'élémentaire, le groupe classe est un élément de socialisation qui crée des solidarités et de l'altérité par delà les différences individuelles. L'heure de religion rompt cette cohésion en séparant les élèves sur des critères d'appartenance religieuse.

Cette organisation ne respecte pas :

- **Le principe d'égalité.**
À l'élémentaire, l'heure de religion étant incluse dans l'horaire obligatoire, les élèves perdent tous, chaque semaine, une heure des cours communs nationaux, soit sur cinq ans 180 heures. Il y a une rupture d'égalité avec les élèves du reste du territoire national.
- **Le principe de neutralité.**
Les élèves savent ainsi qui parmi eux se reconnaît dans un des trois cultes reconnus et qui ne s'y reconnaît pas.
- **Le principe de liberté de conscience.**
Les parents sont juridiquement soumis à une obligation de déclaration pour dispenser leurs enfants de cet enseignement. Dans les faits ils choisissent ou non cet enseignement.

Comment réduire ces entorses à des principes fondamentaux ?

- **En passant en déclaration positive :**
Seuls les parents souhaitant un enseignement religieux pour leurs enfants auraient à le faire savoir.
En organisant cet enseignement en dehors des 24 heures obligatoires : en 25^e heure.
L'unité du groupe classe serait préservée ainsi que le principe d'égalité. Le principe de neutralité recevrait un commencement d'application : les savoirs seraient séparés chronologiquement des croyances.
- **En Alsace spécifiquement : en interdisant des atteintes à la neutralité du service public d'éducation.**
Prenant prétextes de modalités d'enseignement dérogatoires, certains établissements alsaciens ont organisé des cours communs enseignements de l'éducation nationale et de religion.

Contrôler les nouveaux programmes

Les obligations législatives de l'État :

La loi Falloux et les lois de la période d'annexion obligent l'État à organiser en Alsace et Moselle un enseignement confessionnel (et non interconfessionnel) des fondamentaux de chacune des religions reconnues (et non de culture religieuse ou de faits culturels non religieux).

Une part minoritaire des nouveaux programmes respecte les législations en vigueur :

Ce sont des chapitres traitant de la Bible, des credo, des dogmes, des rites, des traditions, des fêtes, des chants religieux.

La part majoritaire, issue de l'ECR et de l'EDII, ne les respecte pas :

Ces programmes sont faussement confessionnels :

Certes, il y a deux programmes distincts catholique et protestant mais fondés sur les mêmes principes dérogatoires revendiqués : Interconfessionnels, interreligieux, interculturels, (Ils étaient réunis en un seul programme dans le projet d'EDII refusé en 2018).

Ils insèrent du religieux dans les cours copiés sur des programmes de l'éducation nationale :

Un enseignant de religion « transmet un savoir et s'exprime comme témoin... » (Programme protestant mêlant savoir et croyance). Dans un cours catholique traitant des « Grandes figures de l'humanité » on trouve réunis : « Augustin, Jean-Paul II, Marie Curie, Aung San Suu Kyi... ».

À cet effet, les cultes cherchent à imposer des cours communs avec les enseignements de l'éducation nationale.

Pour les Protestants, « Parler de culture religieuse, c'est inscrire la religion dans le tissu d'autres matières enseignées » (par l'Éducation Nationale). Les Catholiques proposent « la possibilité de travailler en interdisciplinarité avec des professeurs d'histoire-géographie, de français, d'arts plastiques. »

Une partie non négligeable des programmes traite de problèmes culturels sans rapport avec la religion.

Quelques exemples : « la quête du bonheur ; mon corps, ma sexualité ; les relations amoureuses ; des conflits : l'Ukraine, les Balkans... ». C'est en fait un message adressé aux adolescents : les religions se préoccupent, comme vous, des questions existentielles, elles sont à votre écoute, rejoignez les.

Nous rappelons les cours d'EMC apprennent aux élèves le vivre ensemble dans un cadre laïque et que l'Enseignement des faits religieux est du ressort de l'éducation nationale.

Le rectorat de Strasbourg doit contrôler la conformité des nouveaux programmes avec les législations en vigueur.